

## MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST

L'an deux mil dix huit le cinq novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Armelle NICOLAS, MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 octobre 2018

### Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS – Florence DEVERNAY – Solen AUFFRET – Betty BARGUIL – Catherine LE STUNFF Colette PÉRENNEC – Nathalie HOREL – Muriel ROSIN – Virginie LE GARREC – Karine LE COGUIC (arrivée au bordereau 1) – Catherine LE TOULLEC – Francette CHAULOUX – Annick HAURANT

Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Michel LABESSE – Jean-Marc LÉAUTÉ – Bertrand LE RAY – Raymond NICOL Jacques LEVEN – Maurice LÉCHARD – Thierry LE TOUZO – Erwan LARVOR – Didier LE BOLÉ – Yves PÉРАН – Pascal SIMON

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Françoise GUYONVARCH (a donné pouvoir à Didier LE BOLÉ) – Laurence LE BOUILLE (a donné pouvoir à Florence DEVERNAY)

Messieurs Bruno LE NOZAHIC (a donné pouvoir à Christophe BENOIT) – Christian LE BOURDONNEC (a donné pouvoir à Yves PÉРАН)

### Absent(s) excusé(s) : -----

Monsieur Jean-Michel LABESSE a été élu secrétaire

✍ ✍ ✍ ✍

Madame le MAIRE informe de l'arrivée depuis le 02 novembre dernier de M. Mikaël NIVANEN, Directeur général des services de la Commune d'Inzinac-Lochrist qui succède à Mme Dorothée GUILLON.

✍ ✍ ✍ ✍

### Enregistrements des débats :

Mme le MAIRE propose aux membres du Conseil municipal que les débats soient enregistrés afin de simplifier la prise de note et la saisie du compte rendu de séance.

Mme Francette CHAULOUX indique que les membres de l'opposition y sont favorables pour l'avoir déjà demandé.

✍ ✍ ✍ ✍

### Réforme électorale

Mme le MAIRE informe les membres du Conseil Municipal de l'actualité suivante :

Par décrets en application des lois du 1<sup>er</sup> août 2016, les modalités d'inscription et de gestion des listes électorales seront modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette réforme met fin au principe de révision annuelle des listes électorales : les listes des Communes seront désormais extraites d'un répertoire national tenu par l'INSEE et actualisé en permanence.

Elles seront actualisées au 31/03/2019 avant les prochaines élections, jusque-là l'actualisation se faisait au 31/12 de l'année précédant les élections.

Les Commissions administratives vont être supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation seront transférées aux Maires.

De nouvelles commissions de contrôle seront créées au mois de janvier 2019, elles seront chargées d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation en cas de recours administratif et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

A ce propos, les Maires devront transmettre aux Préfets les listes des conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux commissions de contrôle.

Effectivement, cette commission sera composée uniquement de conseillers municipaux et non pas d'adjoints, ni de conseillers délégués.

Pour la Commune, la commission de contrôle devra être composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires.
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires.

La nomination des suppléants est identique à celle des titulaires.

Pour procéder à la désignation des membres de cette commission avant la fin de l'année, un message sera envoyé aux conseillers municipaux dès demain par mail avec le détail écrit de cette réforme.

Les candidats devront se faire connaître avant le 20 novembre, délai de rigueur.

Mme le MAIRE informe que sera joint en copie du mail les documents expliquant la réforme.

✍ ✍ ✍ ✍

Après ces informations, Mme le MAIRE déclare la séance ouverte et fait état des pouvoirs.

✍ ✍ ✍ ✍

## **A Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne M. Jean Michel LABESSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **B Approbation du compte-rendu de séance du 17 septembre 2018**

Le compte-rendu de séance du 17 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Mme Le MAIRE fait passer le registre pour signature du compte rendu de la séance du 17 septembre 2018.

## **C/ DOSSIERS**

### **1 – FONCIER – Convention pour occupation temporaire du versant Sud de la toiture de la base nautique en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques par Morbihan Energies**

Le bordereau n°1 est présenté par Mme Florence DEVERNAY.

Depuis l'adhésion de la Commune au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, devenu depuis Morbihan Energies, de nombreuses initiatives en faveur du développement durable ont été initiées et menées à terme dont, l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, rue du Blavet, le remplacement régulier d'éclairage public par des lampes à technologie LED, l'accompagnement de la Commune sur des opérations d'enfouissement de réseaux.

Dans le champ de compétence de Morbihan Energies, la partie production d'énergie électrique, via le photovoltaïque, est un secteur qui monte en puissance. Ainsi, à l'occasion de l'opération de réhabilitation de la base nautique de canoë-kayak la faisabilité d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture sur le versant sud du hangar a été étudiée. Cette opportunité a été estimée valorisable et il a été convenu qu'à l'issue des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, la possibilité serait donnée de lancer cette opération photovoltaïque sous la conduite de Morbihan Energies. L'implantation d'équipements, propriété de Morbihan Energies, sur un équipement de la ville d'Inzinzac-Lochrist doit s'organiser sur la base d'une convention. Morbihan Energies propose à la Commune un projet de convention déclinant les droits et obligations des parties, les responsabilités respectives, les termes de durée, de la répartition de l'économie réalisée.

Cette installation engage la collectivité sur une période de 20 ans. Elle permet à la Commune de percevoir 50 % des gains de revente de l'électricité, oblige Morbihan Energies à l'achat et la mise en œuvre de l'installation, à assurer la maintenance, les réparations, oblige la Commune sur des pertes d'exploitation en quotité égale avec Morbihan Energies sur trois ans maximum, à indemniser le manque à gagner en cas d'indisponibilité des cellules de production pour intervention sur la toiture.

**VU** l'avis de la commission mixte Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement et Achats du 06 septembre 2018,

**VU** l'exposé ci-dessus,

**Sur proposition du Bureau municipal, et après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention d'occupation temporaire d'une partie de la toiture du bâtiment hangar à bateaux de la base nautique de canoë-kayak, sis, 36 rue du Blavet, aux fins de

mise en place d'un service de production d'énergie photovoltaïque, projet de convention proposé par Morbihan Energies,  
- **AUTORISE** Madame le MAIRE à signer, au nom de la Commune, la convention proposée et tout acte se rapportant à celle-ci.



M. Yves PERAN indique que la mise en place de panneaux photovoltaïques est une bonne opportunité en partenariat avec Morbihan Energies, cependant a priori ça n'était pas prévu sur cette nouvelle base nautique.

Mme Florence DEVERNAY répond que ce projet était prévu initialement.

M. Yves PERAN répond que ce projet est une découverte, mais répète que le groupe est favorable à ce type de récupération d'énergie photovoltaïque qui pourrait d'ailleurs être développé sur d'autres secteurs de la Commune, si tant est que l'efficacité et le rendement soient pérennes. Or, à ce propos, on n'a pas la garantie ou le recul suffisant sur le fonctionnement de ces panneaux, et sur leur pérennité.

M. Yves PERAN se questionne également sur l'investissement, dans combien de temps sera-t-il amorti, comment ça va se passer, a-t-on des informations à ce sujet ?

Par ailleurs dans la convention à l'article 10, il est écrit que la Collectivité et le syndicat partagent les gains. En cas de résultat négatif, le déficit est réparti sur trois ans. Au-delà de cette période de trois ans, le déficit est supporté intégralement par le syndicat.

Qu'est-ce que cela implique ? Est-ce que cela implique que pendant 3 ans le déficit serait partagé préalablement ? Sinon, il serait bon ton de modifier la phrase parce que la syntaxe n'est pas tout à fait bonne.

Mme le MAIRE indique que dès le départ il était prévu qu'on implante sur ce bâtiment du photovoltaïque. La possibilité d'installer du photovoltaïque sur cette toiture aurait pu être beaucoup plus avantageuse sauf que le réseau en place dans lequel on injectait la production de nos panneaux photovoltaïques n'était pas suffisamment conséquent. Mais la surface nous permettait de mettre plus de panneaux photovoltaïques. La Commune ne porte que le foncier c'est-à-dire le toit de la base nautique pour l'implantation de ces panneaux photovoltaïques et l'investissement ne nous impacte pas. Mais par contre, ce qui peut impacter les finances de la Collectivité, c'est qu'annuellement on devrait percevoir une recette estimée à 3 000 €. Les services sont en train de faire une estimation car en effet, sur l'ancienne base nautique compte tenu de la vétusté des installations, on avait une facture de fluides qui était très importante. Donc avec les panneaux photovoltaïques, cette recette de 3 000 € et la technicité de ce nouveau bâtiment, le delta à charge de la Collectivité devrait être plus positif que négatif dans son ensemble.

M. Yves PERAN insiste sur la tournure de cet article 10.

Mme le MAIRE indique que c'est une convention type de chez Morbihan Energie

Mme Francette CHAULOUX demande si les 3 000 € concernent la location du toit ?

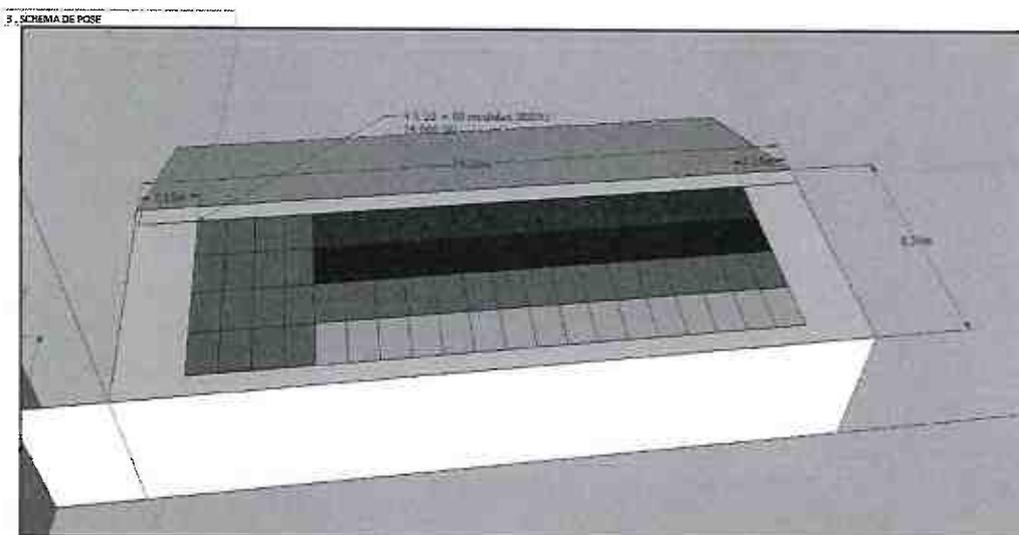
Mme Florence DEVERNAY précise que cela concerne la production d'électricité.

M. Yves PERAN met un bémol sur la tournure de l'article 10 de la convention et relève que l'annexe 1 n'est pas complète. Si l'annexe 1 pouvait être présentée en totalité cela serait intéressant.

Mme le MAIRE indique que l'on peut corriger la convention en fonction de ces remarques.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Schéma de pose des panneaux photovoltaïques



Mme le MAIRE indique que les bordereaux 2 et 3 concernent la même opération.

**2 – FONCIER** – Convention de servitude pour occupation du domaine communal en souterrain par Enédis dans le cadre d'une opération de renforcement du réseau de distribution électrique – parcelles communales cadastrées ZX n°47, ZX n°256, ZX n°230, ZX n°227, ZX n°224, ZX n°222, ZX n°220

Dans le cadre d'un programme d'amélioration de la desserte en énergie électrique, par notamment la dépose d'un réseau aérien HTA par un réseau enfoui, Enédis envisage d'effectuer des travaux d'équipements et d'acheminement qui impacteraient les parcelles communales cadastrées ZX n° 47, ZX n° 256, ZX n°230, ZX n° 227, ZX n° 224, ZX n° 222, ZX n° 220, ces mêmes parcelles forment actuellement les emprises d'un chemin rural n° 34, dit de Saint Sypher, en desserte du village de Saint Sypher. Ces travaux vont grever le domaine de la Commune d'une servitude continue mais non apparente. S'agissant d'une servitude, il est nécessaire d'établir une convention et d'inscrire celle-ci par acte authentique. L'emprise du futur réseau, constitué de deux canalisations et ses accessoires sur les parcelles précédemment citées, sera d'une largeur de 3 m pour 120 m de long. Le montant de l'indemnité de la servitude proposée est de zéro euro. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge d'Enédis.

**VU** l'avis de la commission mixte Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement et Achats du 06 septembre 2018,

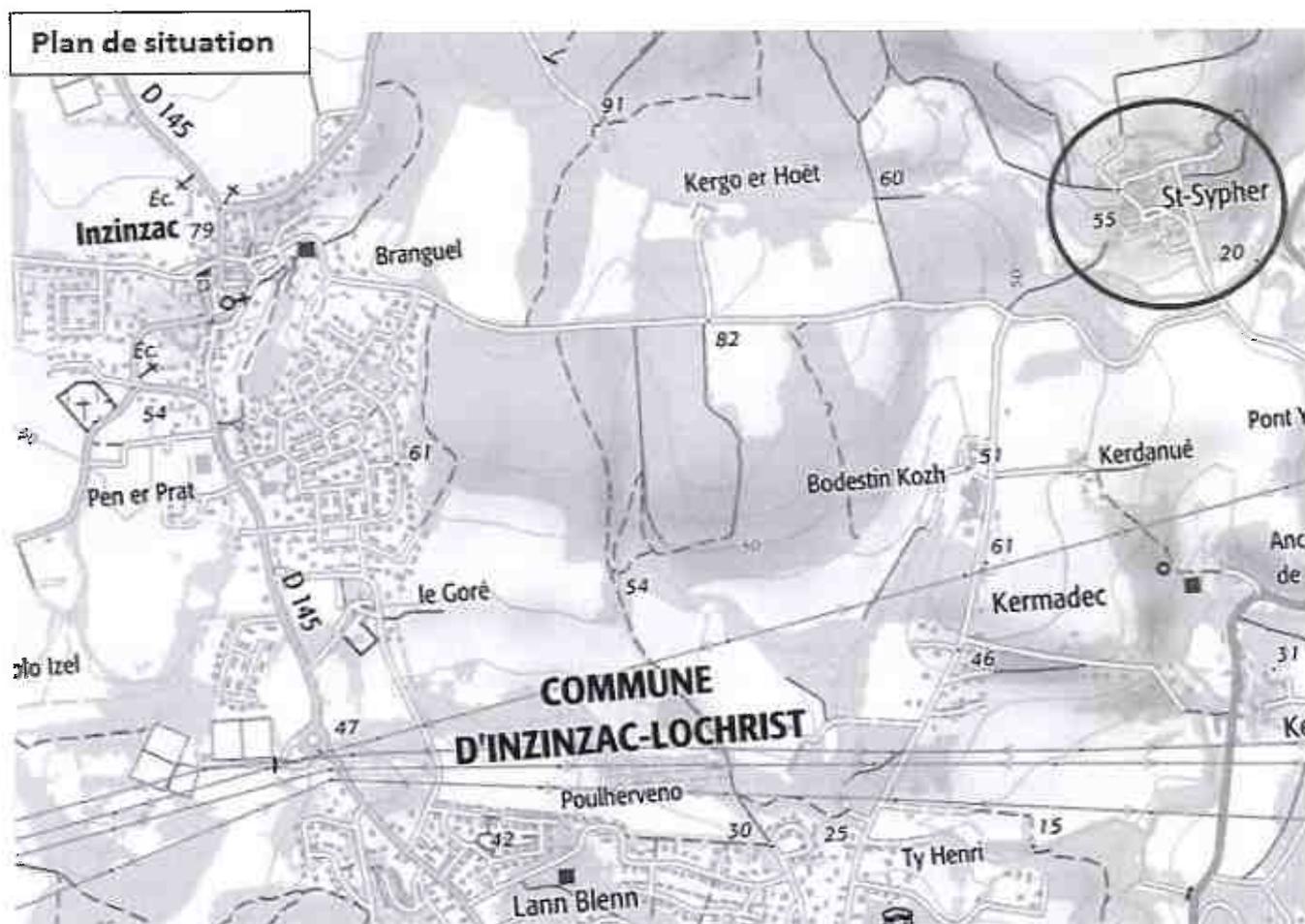
**VU** l'exposé ci-dessus,

**Sur proposition du Bureau municipal, et après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par Énédis pour l'implantation d'une ligne électrique enfouie sur les emprises du chemin rural n° 34, dit de Saint Sypher, cadastrée ZX n° 47, ZX n°256, ZX n°230, ZX n°227, ZX n°224, ZX n°222, ZX n°220 telle que indiquée au plan joint ci-dessous,
- **ACCEPTE** que la servitude formée sur les parcelles communales cadastrées ZX n° 47, ZX n°256, ZX n°230, ZX n°227, ZX n°224, ZX n°222, ZX n°220 sera sur une longueur de 120 m et d'une largeur de 3 m,
- **FIXE** le montant de l'indemnité liée à cette servitude à zéro euros (0 €).
- **AUTORISE** Madame le MAIRE à signer, au nom de la Commune, la convention proposée et tout acte se rapportant à celle-ci.
- **ACTE** que les frais occasionnés par la présente convention de servitude seront à la charge d'Énédis.

-----

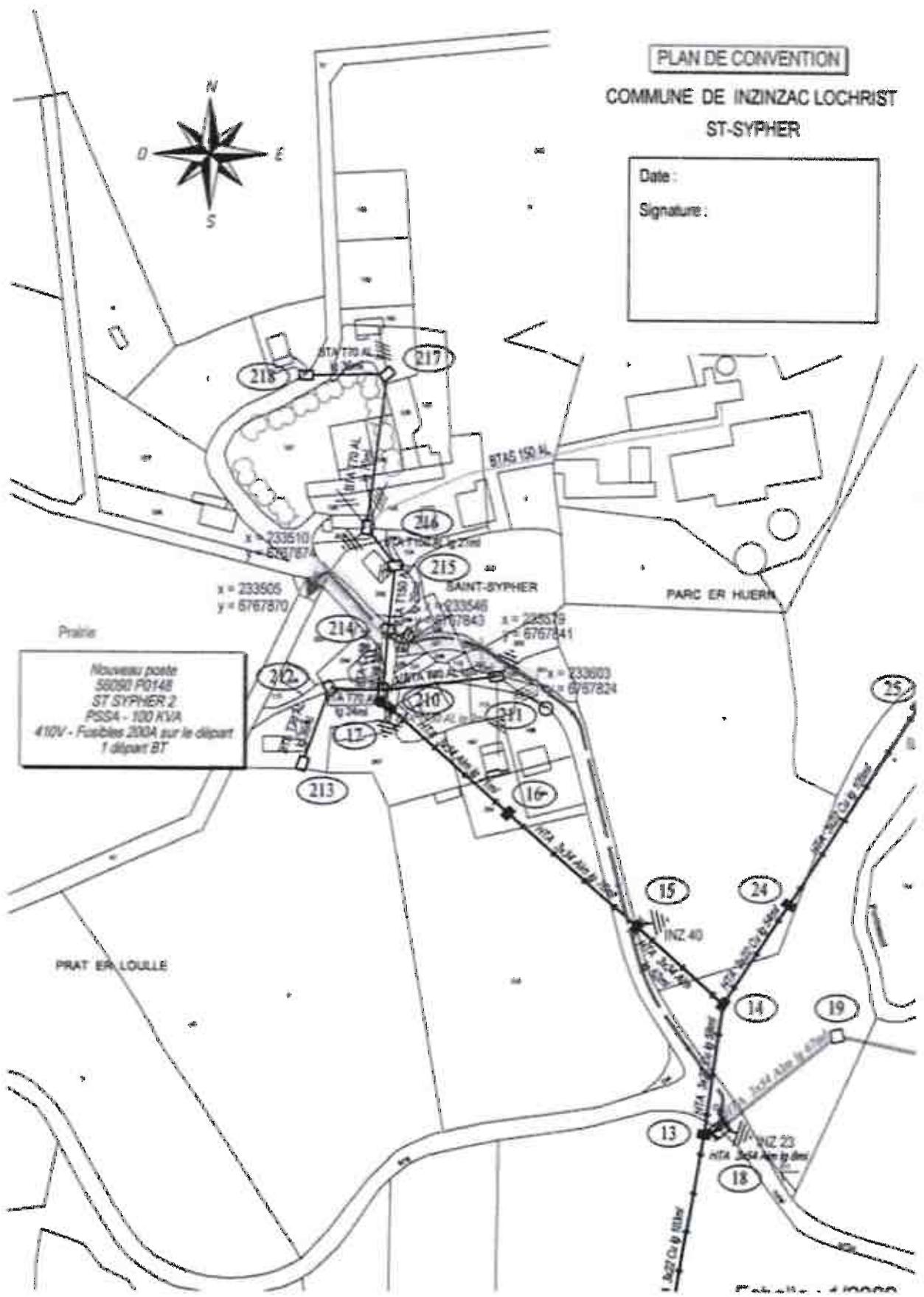
*Délibération adoptée à l'unanimité*



**PLAN DE CONVENTION**

COMMUNE DE INZINZAC LOCHRIST  
ST-SYPHER

Date :  
Signature :



Nouveau pote  
5000 P0148  
ST SYPHER 2  
PSSA - 100 A1A  
410V - Fusibles 200A sur le départ  
1 départ BT

x = 233505  
y = 676750

SAINT-SYPHER  
x = 233546  
y = 676843

x = 233079  
y = 6767841

x = 233603  
y = 6767824

Echelle : 1:10000

**3 – FONCIER – Convention de servitude pour occupation du domaine communal par Enédis dans le cadre d'une opération de renforcement du réseau de distribution électrique – parcelle communale cadastrée ZX n° 47**

Dans le cadre d'un programme d'amélioration de la desserte en énergie électrique, concernant le secteur de Saint Sypher, et en lien avec la pose de conduites souterraines d'alimentation électrique sur les emprises du chemin rural n°34, Enédis envisage d'effectuer des travaux de pose d'équipements qui impacteraient la parcelle communale cadastrée ZX n°47, village de Saint Sypher via l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires. Ces travaux vont grever le domaine privé de la Commune d'une servitude continue et apparente. S'agissant d'une servitude il est nécessaire d'établir une convention et d'inscrire celle-ci par acte authentique. L'emprise du futur poste transformateur et ses accessoires sera d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>. Le montant de l'indemnité de la servitude proposée est de zéro euro. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge d'Enédis.

**VU** l'avis de la commission mixte Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement et Achats du 06 septembre 2018,

**VU** l'exposé ci-dessus,

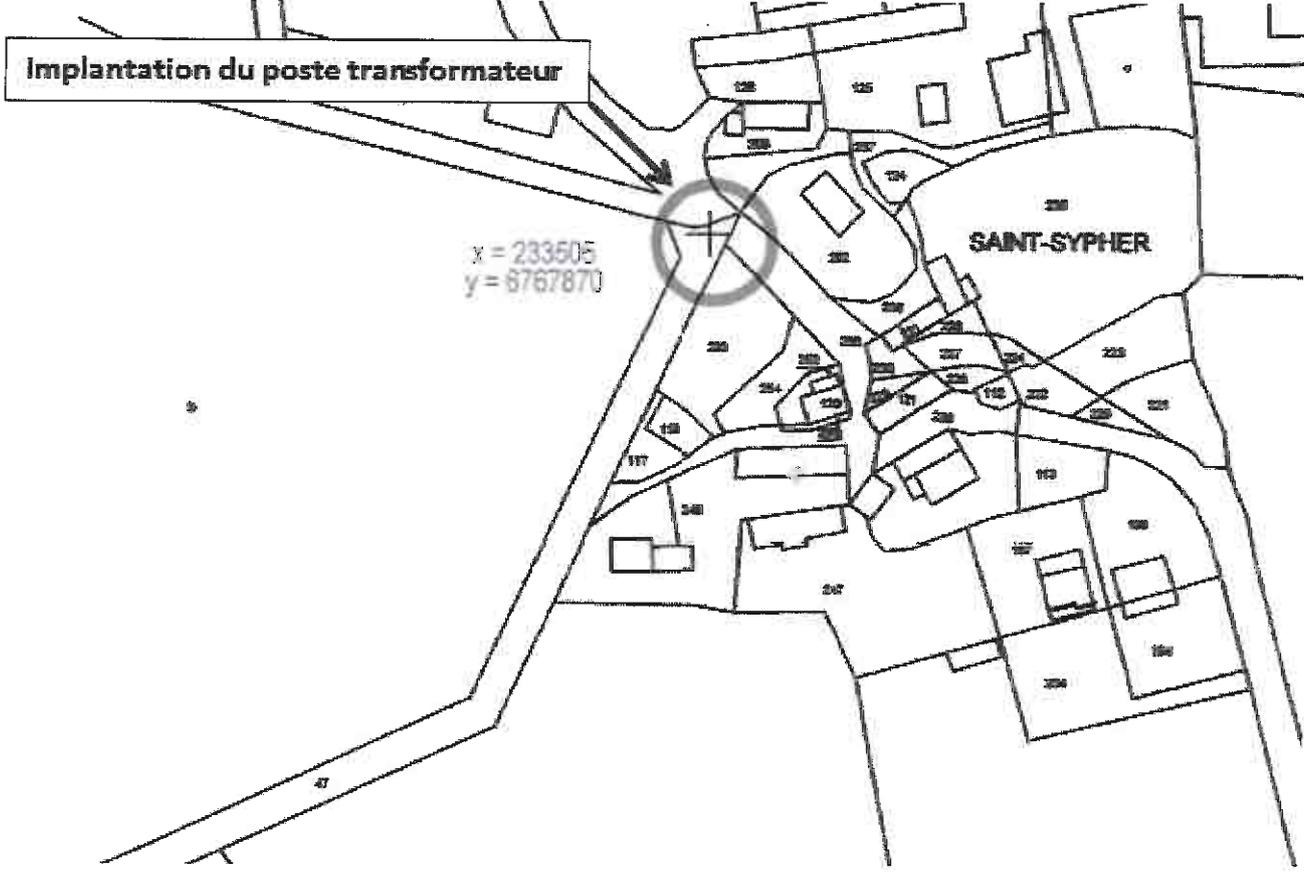
**Sur proposition du Bureau municipal, et après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par Enédis pour l'implantation d'un poste de transformation du courant électrique et tous ses accessoires sur les emprises de la parcelle cadastrée ZX n° 47 tels que indiqués au plan joint en annexe,
- **ACCEPTE** que la servitude formée sur les parcelles communales cadastrées ZX n° 47, sur une superficie de 15 m<sup>2</sup>,
- **FIXE** le montant de l'indemnité liée à cette servitude à zéro euros (0 €),
- **AUTORISE** Madame le MAIRE à signer, au nom de la commune, la convention proposée et tout acte se rapportant à celle-ci,
- **ACTE** que les frais occasionnés par la présente convention de servitude seront à la charge d'Enédis.

§ § § §

Madame le MAIRE précise qu'il appartient à la Collectivité d'entretenir le terrain d'implantation du transformateur.

**Délibération adoptée à l'unanimité**





#### 4 - TRAVAUX – Avenants au marché de travaux base nautique de canoë-kayak

##### Rappel sur la procédure :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la base nautique, suite à la consultation d'entreprises réalisée à l'été 2017, l'ensemble des lots (15) pour les travaux de réhabilitation de la base nautique de canoë-kayak a été attribué. Par délibération prise le 06 février 2017, le Conseil municipal donnait autorisation à Madame le MAIRE de passer les marchés de travaux. Lors du Conseil municipal du 18 septembre 2017, le résultat de la consultation a été communiqué aux membres du Conseil municipal ainsi que le montant global des travaux à savoir : 500 428,27 € H.T. Ce montant a été modifié par décision du Conseil municipal du 25 juin 2018 portant l'opération à 509 438,51 € HT.

##### Rappel sur le cadre du marché :

Ce marché de travaux est un marché alloti comprenant l'ensemble des pièces administratives et techniques dont le bordereau des prix avec un détail quantitatif et estimatif. Chaque lot représente un marché à part entière et la variation qui pourrait être apportée sur l'économie de ces marchés justifie la réalisation d'un avenant en moins-value comme en plus-value. La délégation qui a été donnée à Madame le MAIRE se limite à la possibilité de conclure des avenants pour un taux inférieur à 5% du montant initial H.T. du marché. Si l'avenant est supérieur ou égal à 5% il est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

##### Effets des dispositions réglementaires sur le marché en cours :

Lors des différentes étapes de mise en œuvre et d'intervention des entreprises, la prise en considération de certaines demandes ou la nécessité de répondre à certaines fonctions ont été suggérées. De même, certaines prestations ne se sont pas révélées pertinentes ou adaptées. Il en résulte pour certains lots, soit un avenant en moins-value, soit un avenant en plus-value. Le détail et le montant de ces avenants sont repris dans le tableau ci-après :

Lots	Entreprises	Nature des travaux	Montant HT
			en €
7 - Couverture, bardage acier et polycarbonate	BIHANNIC	Pose de potelets de fixation de panneaux photovoltaïques	- 291,12 €
		Crochet de sécurité en acier galvanisé :	-127,06 €
		Barre d'accroche en acier galvanisé pour échelle	-157,44 €
		PSE Couv 2 ossature priMAIRE support de modules photovoltaïques	-2 672,32 €
		<b>Montant total de l'avenant :</b>	<b>-3247,94 €</b>
10 - Menuiseries intérieures	SARL Gouédard	Cylindre et organigramme	-932,86
		Cylindres	+211,52
		<b>Montant de l'avenant :</b>	<b>-721,34</b>
13 – Peinture, revêtements muraux	Armor Peinture Plâtrerie	2 passes d'enduit complémentaires avant mise en peinture sur mur béton cellulaire	<b>+ 764,66</b>

Il en résulte une économie sur l'opération globale modifiée d'environ - 0,63 % (- 3 204,62 € HT) mais pour un certain lot celle-ci est supérieure à 5% en plus-value.

Lot 7 - Entreprise BIHANNIC - Montant initial des travaux : 57 242,41 € H.T. porté à : 53 994,47 € H.T. soit environ -5,67 % du montant initial du marché.

Lot 10 - Entreprise GOUÉDARD - Montant initial des travaux : 12 221,61 € H.T. porté à : 11 500,27 € H.T. soit environ -5,90% du montant initial du marché.

Lot 13 - Entreprise Armor Peinture Plâtrerie - Montant initial des travaux : 6 123,52 € H.T porté à : 6 888,18 € H.T. soit + 12,49 % du montant initial du marché.

**VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dont l'article 139 et l'article 140,

**VU** le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014, donnant délégation à Madame le MAIRE pour la gestion des marchés passés pour le compte de la Commune ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans la limite fixée à 5% du montant initial du contrat,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2014 instituant la création de la Commission des Achats, modifiée par délibération en date du 14 décembre 2015,

**VU** l'avis de la commission mixte Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement et Achats du 09 octobre 2018,

**VU** l'exposé ci-dessus,

**Sur proposition du Bureau municipal, et après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

- **ADOpte** les avenants à passer avec les entreprises attributaires des différents lots du marché de réhabilitation de la base nautique de canoë-kayak, selon la répartition figurant dans le tableau annexé.
- **PREND ACTE** que le coût global de ces avenants représente - 0,63 % du montant modifié du total des travaux mais que pour au moins un lot le taux dépasse le seuil de 5 % en plus-value.
- **PORTE** le montant total des travaux pour l'opération de 500 428,27 € H.T., à 509 438,51 € H.T puis à 506 233,89 € H.T selon la répartition par lots, arrêtée ci-après :
  - Lot 7** - Entreprise BIHANNIC - Montant initial des travaux : 57 242,41 € H.T. porté à 53 994,47 € H.T. soit environ - 5,67% du montant initial du marché.
  - Lot 10** - Entreprise GOUEDARD - Montant initial des travaux : 12 221,61 € H.T porté à 11 500,27 € H.T. soit environ - 5,90 % du montant initial du marché.
  - Lot 13** - Entreprise Armor Peinture Plâtrerie - Montant initial des travaux : 6 123,52 € H.T porté à : 6 888,18 € H.T. soit + 12,49 % du montant initial du marché.
- **ACTE** que les dépenses liées aux avenants ont été provisionnées au budget primitif pour l'exercice 2018.

-----

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## 5 - TRAVAUX - Compte-rendu de délégation - Marché de fouilles archéologiques

Le projet d'aménagement de Pen er Prat autorisé en décembre 2017, a déclenché la consultation des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le diagnostic réalisé par le Service Départemental d'Archéologie du Morbihan, au printemps 2018, a mis à jour une occupation ancienne du site.

Le Préfet de Région a donc prescrit la réalisation d'une fouille préventive à l'aménagement par arrêté en date du 29 juin 2018.

Une consultation a été lancée le 9 juillet 2018. Deux offres ont été reçues en mairie le 3 septembre 2018.

Après négociation et analyse, l'offre de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) dont l'antenne Grand Ouest est basée à Cesson-Sévigné (35) a été retenue pour un montant de :

Offre de base	188 271,75 € HT	225 926,10 € TTC
Option	11 609,25 € HT	13 931,10 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>199 881 € HT</b>	<b>239 857,20 € TTC</b>

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

**VU** la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a chargé le MAIRE par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres jusqu'à un montant de 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants de tous les marchés publics et de tous les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'avis de la commission mixte Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement et Achats du 09 octobre 2018,

**VU** l'exposé ci-dessus,

**Sur proposition du Bureau municipal, et après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE** des informations

✂ ✂ ✂ ✂

Mme le MAIRE porte à la connaissance du Conseil municipal que l'installation du chantier des fouilles va se faire courant novembre. Mme le MAIRE rappelle qu'on a trouvé sur le site une chambre funéraire qui date de 400 ans avant JC et qu'il a été fait le parallèle avec ce qui a été trouvé sur le site de Kermat 3 dans le cadre de l'extension du site.

Des investigations complémentaires doivent donc être opérées. La Collectivité a travaillé pour obtenir des subventions de l'État et d'autres partenaires afin de réduire le reste à charge, reste à charge qui impactera notre projet de Pen er Prat.

-----

**Le Conseil municipal prend acte.**

## 6 - FINANCES – Présentation d'une décision modificative n°3 – Budget principal Ville 2018

Mme le MAIRE introduit le bordereau n°6 en précisant l'actualité concernant le site de Pen er prat, justifiant ainsi le retard sur les travaux, VRD compris puisqu'il s'agit d'un lotissement à la charge de la Collectivité. Le BP 2018 doit être corrigé et dans la mesure où on avait sur les 3 dernières années 2018/2019/2020 du mandat mis en place une PPI, il est paru incontournable de proposer une décision modificative qui permettra de mettre en œuvre et de réaliser des travaux d'ici la fin de l'année, travaux qui étaient programmés en 2019 et donc avancés sur 2018.

Mme le MAIRE passe la parole à M. Jean Michel LABESSE qui présente le détail de cette la décision modificative n°3.

La problématique des fouilles engagées sur le site d'implantation du futur quartier de Pen er prat nous oblige à revoir notre programme d'investissement 2018. Le budget primitif 2018 a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 05 Février 2018. Des modifications doivent être prises en compte suite à cette information non connue en Février. Ces modifications sont reprises au sein de la présente décision modificative n°3.

**VU** la délibération du 05 Février 2018 adoptant le Budget Primitif 2018,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures budgétaires,

**VU** l'avis de la commission n°1 finances, activités économiques, tourisme du 11 octobre 2018,

**VU** l'exposé ci-dessus,

**Sur proposition du Bureau municipal, et après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°3/2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES				
OPERATIONS	Article	Objet	Montant	Montant	Objet	Article	OPERATIONS	
<i>Non affectée</i>				-226 727,32 €	Emprunt	1641/01	<i>Non affectée</i>	
<i>Opération 101 Mairie</i>	2051/020	Complément acquisition logiciel RH/Comptabilité	4 000,00 €				<i>Opération 101 Mairie</i>	
<i>Opération 103 Enfance-Jeunesse</i>	2313/421	Multi-accueil	-731 500,00 €	-79 659,14 €	Subventions - Multi-accueil	1321/01	<i>Opération 103 Enfance-Jeunesse</i>	
				-71 204,18 €	Subventions - Multi-accueil	1323/01		
				-40 000,00 €	Subventions - Multi-accueil	1327/01		
				-100 656,00 €	Subventions - Multi-accueil	1328/01		
<i>Opération 106 Autres Bat.</i>	2313/414	Etude - salle polyvalente	25 000,00 €				<i>Opération 106 Autres Bat.</i>	
	2313/90	Nouveaux laminoirs	99 576,14 €					
<i>Opération 108 Églises - cimetières</i>	2313/020	Ravalement église Penquesten	55 000,00 €				<i>Opération 108 Églises - cimetières</i>	
<i>Opération 109 Sport</i>	2188/411	Surcoût installation vidéo-protection et achat de 2 défibrillateurs	5 500,00 €				<i>Opération 109 Sport</i>	
<i>Opération 110 Voirie- Réseaux</i>	2315/822	Travaux rue du Blavet- MO	-11 500,00 €				<i>Opération 110 Voirie- Réseaux</i>	
		Cotillon- Aménagement-travaux	199 339,33 €					
		Cotillon- Liaison Base Nautique	12 000,00 €					
	2315/816	Cotillon- Éclairage balisage liaison Base nautique	-3 000,00 €					
		Cotillon- Éclairage carrefour Locqueltas	-10 000,00 €					
	2315/822	Base nautique- parking	15 587,37 €					
		Rue du Puits- rue des Lauriers	-80 000,00 €					
		Rue de Lann Ménard	-100 000,00 €					
		Travaux de voirie dont Route de Trémelin	212 000,00 €					
		Pen Er Prat- voie nouvelle y compris EP	-415 000,00 €					
	2031/822	Étude secteur écoles privées et Lucioles/Forgerine	1 480,00 €					
	2315/822	PMD	-1 480,00 €					
	2315/816	Dotation investissement LA sur réseaux EP	1 500,00 €					
	2188/020	Programme signalétique Commune	10 000,00 €					
		Lettrage Pimpec	2 600,00 €					
	2315/822	Études aménagement	422,40 €					
		Fouilles Archéo	240 000,00 €	100 000,00 €	Subvention État Fouilles	1321/01		
		Réfection rue des Hêtres	31 422,72 €					
		Imp. Place du Marché- EP + Enrobé	25 679,40 €					
Étude rue E. Herriot		4 920,00 €						
	<b>s/total opération 110</b>	<b>135 971,22 €</b>	<b>100 000,00 €</b>					
<i>Opération 111 Services techniques</i>	2188/020	Matériel services techniques	-11 794,00 €				<i>Opération 111 Services techniques</i>	
<b>TOTAL</b>			<b>-418 246,64 €</b>	<b>-418 246,64 €</b>			<b>TOTAL</b>	



M. Yves PERAN s'étonne parce qu'il existe des modifications qui sont survenues depuis la Commission finances qui s'est déroulée le 11 octobre dernier, 3 modifications sont intervenues : un ajout de 4 000 € pour le complément acquisition logiciels RH/comptabilité, 10 000 € au lieu des 35 000 € annoncés pour le programme signalétique de la Commune et un autre ajout de 25 000 € pour une étude pour une salle polyvalente, non présentée à la Commission.

M. Jean Michel LABESSE précise que la dotation de 35 000 € pour le programme signalétique a été scindée en 2 dont 25 000 € pour l'étude pour une salle polyvalente. Cependant, le montant global n'a pas changé.

M. Yves PERAN s'interroge cependant sur la modification de la répartition des lignes budgétaires telle que transmise en Commission et telle qu'elle apparaît en Conseil municipal.

Mme le MAIRE indique que notre budget prévisionnel 2018 était fondamentalement axé sur l'aménagement du nouveau quartier de Pen er Prat avec de gros investissements : 415 000 € pour l'aménagement du quartier de Pen er Prat et 715 000 € pour la Maison de l'Enfance. Automatiquement, les contraintes rencontrées et notamment les fouilles nous obligent à revoir radicalement notre budget.

M. Yves PERAN s'étonne de découvrir le projet d'une salle polyvalente dans le tableau sans explications.

Mme le MAIRE rappelle que dans le cadre des vœux de janvier 2018, il a été fait l'annonce qu'il y aurait cette volonté de porter une démarche participative auprès de toutes les associations, d'une partie de la population pour définir ce que l'on attend d'une salle polyvalente. Il a été décidé de lancer cette réflexion avant la fin de l'année avec un bureau d'études, qui saura porter cette dimension citoyenne sur le territoire.

Mme Francette CHAULOUX remarque qu'il y a une commission pour en discuter et qu'en tant qu'élue on peut avoir des choses à dire sur ce sujet, or ce sujet aurait pu être abordé à la Commission finances ou bien la Commission culture.

Mme le MAIRE indique que le sujet est discuté ce soir et insiste sur la difficulté de faire des prévisions budgétaires face à toutes ces contraintes qui sont venues bousculer notre prévision. Cette décision modificative, elle a été travaillée, elle a été échangée avec les élus. On est début novembre les écritures budgétaires vont se clore fin novembre, début décembre, en toute honnêteté même s'il a fallu équilibrer cette décision modificative, il y a des choses qui ne pourront peut-être même pas être entreprises.

M. Yves PERAN comprend bien les aléas, mais d'une part on découvre des lignes budgétaires dont on n'a pas parlé en Commission, à la marge certes, mais tous ces travaux présentés dans cette décision modificative risquent d'entraîner des restes à réaliser conséquents sur l'exercice 2019, restes à réaliser qui avait été décriés sous les mandats précédents.

M. Yves PERAN demande s'il n'aurait pas été préférable de prévoir des dépenses pour des demandes à caractère d'urgence ou du moins rapidement réalisables comme la signalétique sur les zones 30, alors même que l'on voit des prévisions de dépenses s'amenuiser de 25 000 € depuis la commission, des réparations et aménagement au DOJO qui ont été demandés depuis longue date, des

signalisations ou renforcement des limitations de vitesse sur certains secteurs, en tout état de cause de réponses formulées par la population qui ont un caractère « d'urgence », qui auraient pu être réalisables plus concrètement avant la fin de l'année.

Mme le MAIRE répond qu'effectivement il y a des choses qui paraissent urgentes pour la population. Depuis la rentrée de septembre plusieurs rencontres citoyennes ont été organisées sur le territoire. Bien entendu, il y a des choses urgentes. On a fait une réunion citoyenne sur le Rudet, une sur Kersalo où il y a eu des réponses immédiates d'ailleurs. Il y a eu une réunion citoyenne au Kerguer et une à la Montagne. Avant même de répondre favorablement pour réaliser des travaux à la demande des citoyens et de faire de quoi que ce soit en surface, il est important de vérifier si les réseaux sont en bon état or nous n'avons pas la compétence des réseaux. Donc avant toute chose, il faut faire faire des diagnostics avec Lorient Agglomération pour connaître la qualité des réseaux en place sous nos voiries.

La sécurité, les travaux du pont ont été terminés début août. S'agissant plus spécifiquement du quartier Julien Legrand, le devis est signé depuis 3 semaines, il s'avère que l'entreprise ne peut intervenir qu'en fonction d'une météo favorable. La signalétique du quartier Julien Legrand est donc en cours mais les paramètres techniques de mise en œuvre doivent être intégrés.

Par ailleurs, une étude est en cours dans le cadre de l'application du PMD sur la thématique liaison Inzinzac - Lochrist notamment sur le quartier Ker Prat, centre de Lochrist.

M. Yves PERAN est bien conscient des paramètres techniques mais s'interroge sur la diminution de l'enveloppe de 35 000 € à 10 000 € pour la signalétique.

Mme le MAIRE indique que les 35 000 € ne concernaient pas la mise en œuvre des zones 30, il s'agissait de la mise en œuvre d'une étude globale sur l'ensemble du territoire pour revoir la signalétique afin de mieux identifier les villages (ex. Brangueul), les bâtiments publics, les édifices religieux, l'ensemble des structures publiques. Cette étude sera portée dès 2019 compte tenu de la charge de travail des services.

Mme le MAIRE insiste bien sur le fait que le budget se veut transparent et qu'il y aura sans doute des restes à réaliser sur des dépenses qui auront été toutes engagées. On n'inscrit pas de recettes si on n'est pas sûr de les percevoir, on ne mettra pas de dépenses que l'on ne sera pas sûr de les réaliser.

M. Yves PERAN demande si nous sommes certains d'obtenir les 100 000 € de recettes pour les fouilles archéologiques.

Mme le MAIRE confirme en indiquant que les services de l'État ont transmis ce jour un courrier actant de cette subvention sachant que la confirmation avait faite au préalable oralement.

Mme le MAIRE précise que dans le cadre du PLH, on est susceptible de toucher une subvention complémentaire de la part de Lorient Agglomération, puisque sur les 3 îlots, 1 est à vocation sociale. Une demande a été faite, cependant, la prévision de recettes n'est pas inscrite car la confirmation n'a pas été donnée.

Mme Francette CHAULOUX intervient en indiquant qu'il y a des dépenses qui ne pourront pas être réalisées, par exemple les fouilles, la totalité des dépenses est indiquée or tout ne sera pas payé au 15/12.

M. Jean Michel LABESSE précise qu'il faudra verser à l'ouverture du chantier, 30 % à l'INRAP, puis un pourcentage tous les mois. Donc, il devrait rester 2 mois en restes à réaliser sur 2019.

Mme Francette CHAULOUX relève également que la route de Tremelin ne se fera pas. On est dans le cadre du prévisionnel et on le sait, mais si on était rigoureux on ne devrait mettre que les dépenses que l'on est sûr de réaliser.

M. Jean Michel LABESSE indique qu'entre le moment où la décision modificative a été travaillée et la semaine qui a suivie il y a eu des bouleversements sur des choses que l'on ne maîtrise pas.

----

### ***Délibération adoptée à la Majorité (21 Pour, 6 Absentions)***

#### **7 - FINANCES – Subvention aux associations scolaires**

M. Jean Michel LABESSE présente ce bordereau.

La subvention soumise à l'approbation du Conseil municipal permet à l'amicale laïque de l'Ecole Jules Ferry de couvrir les frais de maintenance du photocopieur pour 2 mois sachant que le contrat s'arrête au 31/10. Ainsi, à compter du 01/11, tous les photocopieurs mis à disposition des écoles seront directement gérés par la Ville.

**VU** l'avis de la commission n°1 finances, activités économiques, tourisme du 11 octobre 2018,

**VU** l'exposé ci-dessus,

#### **Sur proposition du Bureau municipal, et après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de verser la subvention suivante pour l'année 2017/2018 à l'amicale laïque de l'école Jules Ferry **259 €** (Imputation article 65738 Fonction 212)

----

Mme le MAIRE indique que ce bordereau est dans la continuité de la démarche engagée en 2014.

----

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **8 - FINANCES – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2018 – montant rectifié**

Par délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil municipal a fixé le montant de la redevance RODP et ROPDP dû par GRDF au titre de l'année 2018, selon les bases et critères de revalorisation présentés par l'opérateur. Par courrier en date du 20 septembre dernier, GRDF informait Madame le MAIRE qu'à la suite d'une anomalie constatée dans leur base de données le calcul de la revalorisation de la RODP était erroné. Il convient donc de lire cette actualisation selon le calcul suivant :

ROPDP avec un linéaire L de 355 m :  $(0,35 \times 355) = 124 \text{ €}$ , soit une **différence de 242 €** (366 € - 124 €)

L'état des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'année 2018 est donc de **1 141 €** au lieu de 1 383 € (cf. décision du Conseil municipal du 17 septembre 2018).

**VU** l'avis de la commission mixte Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement et Achats du 09 octobre 2018,

**VU** l'exposé ci-dessus,

**Sur proposition du Bureau municipal, et après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

- **FIXE** le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel tel que prévu au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et sur la base des éléments de calcul suivants : Redevance RODP =  $(0.035 \times L + 100) \times TR$ , où L, représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre pour l'année considérée et TR représente l'indice d'actualisation de l'année civile en cours basé sur l'indice d'ingénierie,
- **ACTE** que ce montant sera revalorisé chaque année par l'actualisation de la longueur du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal et sur la base de l'évolution de l'index ingénierie qui définit la valeur TR,
- **ARRETE** pour l'année 2018 le montant de la RODP à :  $((0.035 \times 21\,368) + 100) \times 1,20 = 1\,017 \text{ €}$
- **FIXE** le montant de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel tel que prévu au Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et sur la base des éléments de calcul suivants :  
Redevance ROPDP =  $(0,35 \times L)$ , où la valeur 0,35 est un terme fixe défini par le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, la valeur L, représente la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal, soit pour la ROPDP 2018 : 355 m. Soit pour la ROPDP :  $(0,35 \times 355) = 124 \text{ €}$ ,
- **ACTE** que le montant de la ROPDP sera revalorisé chaque année par l'actualisation de la longueur du réseau de distribution de gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal,
- **ARRETE** le montant de la ROPDP et RODP pour l'année 2018 à un total de 1 141 €.

----

***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **9 - PERSONNEL – Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible, lequel identifie un poste de responsable du service éducation/périscolaire,

Considérant que ce poste est assuré aujourd'hui par le directeur adjoint du pôle éducation, enfance, jeunesse,

Considérant la nécessité de renforcer l'encadrement intermédiaire sur pôle éducation, enfance, jeunesse qui compte 2/3 des effectifs de la collectivité,

Le MAIRE propose à l'assemblée d'adopter la création de l'emploi suivant afin de pourvoir au recrutement :

- d'un responsable de service Education/périscolaire

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes créés	Temps de travail
Animation	Animateur territorial	Animateur territorial	1	Temps complet

- d'une ATSEM suite à un prochain départ à la retraite

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes créés	Temps de travail
Sociale	ATSEM	ATSEM principal 2cl	1	Temps non complet 32/35

- d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite de l'examen professionnel d'un agent

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes créés	Temps de travail
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2cl	1	Temps non complet 28/35

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** le tableau des effectifs de la Commune,

**VU** la délibération du 17 décembre 2017 relative au régime indemnitaire des agents de la Commune,

**VU** l'exposé ci-dessus,

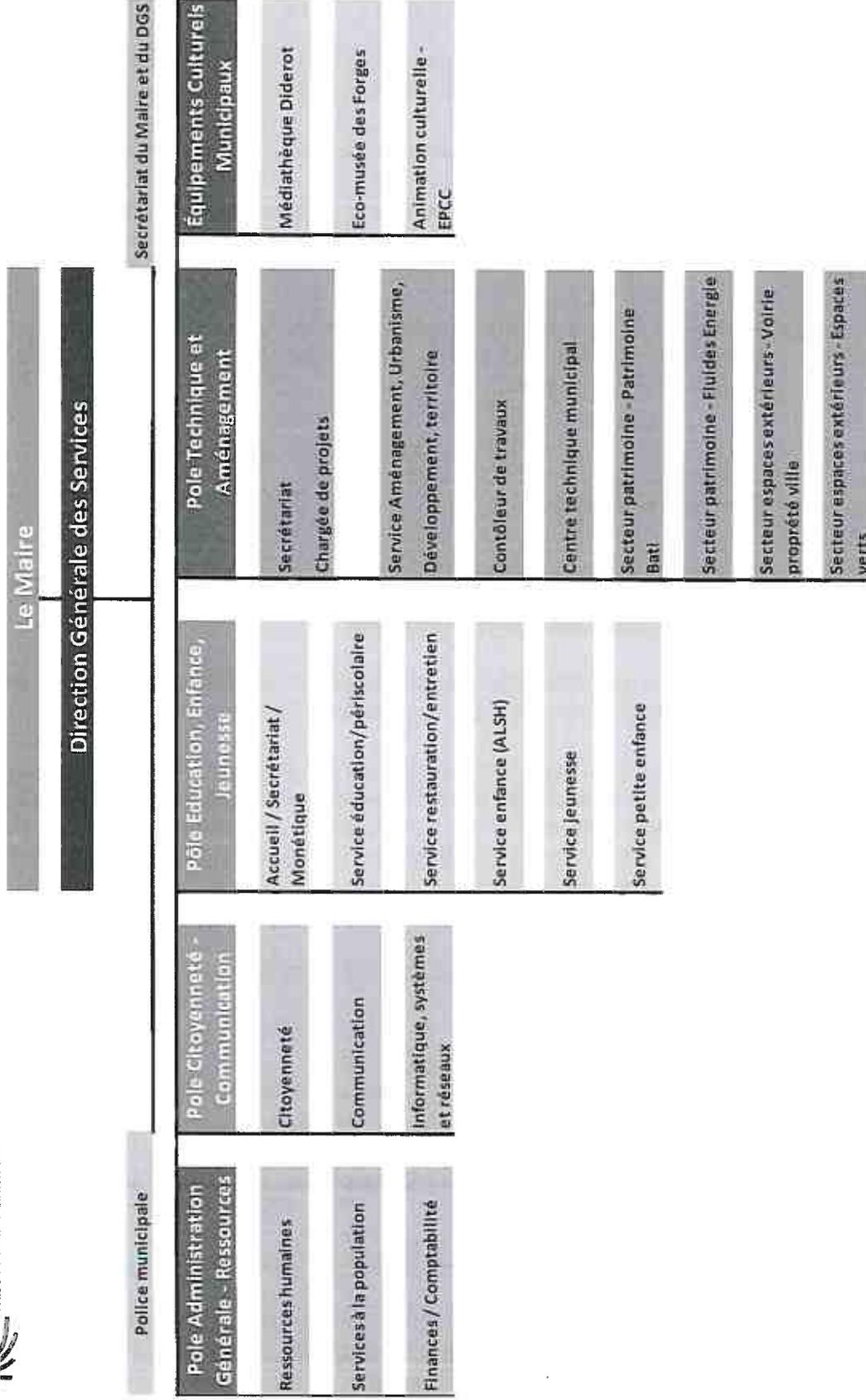
**Sur proposition du Bureau municipal, et après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

- **DECIDE** la création d'un emploi d'animateur territorial, à temps complet,
- **AUTORISE** Madame le MAIRE à y pourvoir dans les conditions statutaires,
- **PRECISE** que l'agent titulaire percevra les primes et indemnités prévues par la délibération relative au régime indemnitaire des agents de la Ville.

§ § § §

Pour l'emploi d'animateur, Mme le MAIRE indique qu'il s'agit de la création d'un nouvel emploi dans la continuité de l'organigramme cible finalisé aujourd'hui et tel que projeté en séance et consigné au compte rendu.

## Organigramme fonctionnel des Services



Mme le MAIRE informe que la mise à jour annuelle du tableau des effectifs sera soumise à la validation du Conseil municipal du 17/12/2018. Cette mise à jour intégrera les créations de postes validées en Conseil municipal sur l'année 2018 et proposera la suppression des postes vacants suite aux divers mouvements (avancement, promotion, mutation...). Cette mise à jour sera optimisée pour une meilleure lisibilité.

Mme Francette CHAULOUX indique qu'il serait aussi intéressant d'avoir sur l'organigramme les effectifs repartis par pôle et services pour avoir une vision globale.

Mme Francette CHAULOUX demande quelles seront les missions du futur animateur territorial ?

M. Christophe BENOIT répond que l'animateur aura la gestion du service éducation / périscolaire. Actuellement, il y a un agent qui s'en occupe mais qui assure également les fonctions de directeur adjoint du pôle.

Mme le MAIRE précise que ce poste est créé afin de soulager la direction qui pourra porter des perspectives de politiques enfance /jeunesse sur le territoire et d'aller travailler auprès de tous les partenaires que sont la CAF par exemple.

----

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **10 - PERSONNEL – Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS – Assurance « Prévoyance sociale du personnel maintien de salaire »**

La Ville d'Inzinzac-Lochrist et le CCAS souhaitent lancer une consultation en vue de la renégociation du contrat de prévoyance collective – maintien de salaire, facultative des agents.

Ces deux entités ayant des besoins identiques, il est proposé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement est créé dans un objectif de mutualisation afin que l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS bénéficient des mêmes garanties et des mêmes conditions tarifaires. Par ailleurs, la constitution de ce groupement permet de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

La procédure sera menée conformément aux articles 27 et 59 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, article L2122-21,

**VU** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le projet de convention de groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** l'avis de la commission n°1 finances, activités économiques, tourisme du 11 octobre 2018,

**VU** l'exposé ci-dessus,

#### **Sur proposition du Bureau municipal, et après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville d'Inzinzac Lochrist au groupement de commandes précité,
- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Inzinzac Lochrist,

- **APPROUVE** le choix d'adhérer au projet de marché,
- **DONNE** l'autorisation à Madame le MAIRE aux fins de signature de la convention et de son exécution,
- **DONNE** l'autorisation à Madame le MAIRE de signer l'ensemble des documents découlant de la mise en concurrence.

-----

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **11 - INTERCOMMUNALITE – Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines - Notification du règlement de service dans le cadre du transfert de compétence des eaux pluviales à Lorient Agglomération**

Le 7 février 2017, le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a pris acte du transfert de compétence de gestion des eaux pluviales à compter du 1er janvier 2018. Cette prise de compétence est une déclinaison obligée des dispositions inscrites dans les lois MAPTAM et NOTRe. A ce titre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Lorient Agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire. Le périmètre et les modalités de mise en œuvre de cette compétence sont précisés par la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2018. Il s'agit du périmètre géographique correspondant aux zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme des Communes membres.

Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, Lorient Agglomération a décidé de confier à ses Communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectées à l'exercice de la compétence. Cette délégation de gestion est proposée sous la forme d'une convention de gestion et la rémunération allouée par Lorient Agglomération aux Communes sera constituée du montant de la contribution annuelle que chaque Commune verse au titre du transfert de compétence, moins les charges de deux équivalents temps plein affectés à ce service à Lorient Agglomération.

De plus, l'exercice de cette compétence nécessite aussi l'adoption d'un règlement de service afin de préciser les règles à respecter pour les différents cas nécessitant la prise en compte de la gestion, l'acheminement, la préservation et le traitement des eaux pluviales urbaines. Ce règlement définit le cadre d'exercice du service public de gestion des eaux pluviales urbaines et de la relation à l'utilisateur du service. Le Conseil communautaire en sa séance du 16 octobre 2018 a approuvé la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines ainsi que le règlement associé. Dans le cadre de cette délégation de gestion, il est demandé à chaque Commune membre, via le vote de leur assemblée délibérante, de se prononcer sur la convention de gestion proposée avec son règlement de service de gestion des eaux pluviales urbaines.

**VU** les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 07 février 2017 prenant acte du transfert de compétence de la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 13 février 2018 fixant les modalités de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines,

**VU** l'avis de la commission mixte Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement et Achats du 09 octobre 2018,

**VU** l'exposé ci-dessus,

**Sur proposition du Bureau municipal, et après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

- **APROUVE** le projet de convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de trois ans, à l'intérieur du périmètre de compétence retenu par l'agglomération et sur le patrimoine mis à la disposition de la commune,
- **ACTE** que le montant de cette prestation, montant égal au montant de l'AC de fonctionnement versée par la Commune à l'Agglomération minoré du montant de 2 postes créés au sein de l'agglomération, dont le financement est réparti sur les 25 communes, est de 24 695 € pour 2018,
- **ACTE** que cette contribution est inscrite au budget de la ville en section de fonctionnement,
- **ACTE** du règlement de service de gestion des eaux pluviales urbaines adopté par Lorient Agglomération,
- **AUTORISE** Madame le MAIRE à signer, au nom de la Commune, la convention proposée et tout acte se rapportant à celle-ci.

§ § § §

Mme le MAIRE précise que certains travaux ont été retirés du programme d'investissement 2018 comme la Rue Lan Menard, Cité des Lauriers, Rue du Puits. Une étude du Bassin versant Est de Mané Braz a été réalisée sur la Commune pour savoir où sont les exutoires avant de pouvoir faire les travaux. Pour une question de temporalité avec Lorient Agglomération qui a pris la compétence, les travaux n'ont pas pu être réalisés en 2018 mais le seront en 2019.

A la lecture de ce bordereau, M. Yves PERAN relève que lorsque les administrés auront des remarques à faire, ils appelleront la Mairie, c'est-à-dire que c'est la Mairie qui se fait la boîte aux lettres des réclamations des usagers. Y aura t-il une personne dédiée ?

Mme le MAIRE désigne les services techniques sachant que cela fonctionne déjà comme ça, les réclamations transitent par le secrétariat des services techniques.

Mme Francette CHAULOUX relève que c'est un peu compliqué dès lors que l'on n'a pas la compétence sur les zones urbaines. Du coup pour les demandes qui seront faites sur ces mêmes zones, il va falloir rediriger les administrés vers l'agglomération.

M. Yves PERAN demande si cela ne va pas impacter le temps de réactivité ?

Mme le MAIRE indique qu'il nous appartient d'anticiper les travaux sur les zones U et AU que l'on programme et ça permettra, comme aujourd'hui pour l'assainissement et l'eau potable, à Lorient Agglomération d'être réactif.

Parce que programmés, les travaux sur la Rue Lan Menard, Cité des Lauriers, Rue du Puits, vont se faire en 2019, dans le cadre d'un dispositif cohérent.

----

**Délibération adoptée à l'unanimité**

La séance est close à 21h05.

Le Maire  
Armelle NICOLAS

